



REPUBLIQUE

FRANÇAISE

SLO

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

#### DELIBERATION N° : 20180824\_5

**OBJET** : Recrutement d'un directeur de projet « Action cœur de ville »  
Approbation du projet et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**29 AOÛT 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élú délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;  
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

**20180824\_5**

OBJET :

**Recrutement d'un  
directeur de projet  
« Action cœur de  
ville »  
Approbation du projet  
et du plan de  
financement**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Présenté le 14 décembre 2017 lors de la Conférence nationale des territoires, le programme « Action cœur de Ville » est une démarche pluriannuelle pour revitaliser les centres-villes de taille moyenne. L'État, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat sont les partenaires de ce dispositif auxquels peuvent s'ajouter d'autres acteurs publics et privés.

Lors d'un comité de pilotage réuni le 26 mars 2018 au ministère de la Cohésion des territoires, la Ville de Saint-Joseph a été retenue comme bénéficiaire du programme parmi les 222 villes dans le « Plan action cœur de ville ». Le Maire a confirmé son engagement au Préfet par courrier en date du 20 juin 2018 en informant parallèlement la CASud, compte tenu des enjeux du territoire.

La CASud a quant à elle confirmé son engagement par un courrier du 10 juillet 2018.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la Commune de Saint-Joseph et les services de l'État doivent fédérer un ensemble de partenaires locaux et nationaux. Si le Maire, en lien avec le Président de l'intercommunalité, est en charge de la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans sa commune pour le programme « Action cœur de ville », il doit recruter pour l'aspect opérationnel du programme un directeur de projet pour le projet de revitalisation du centre ville.

Les projets sélectionnés dans le cadre du programme "Action cœur de ville" sont étudiés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention. Celle-ci donne lieu au financement du poste de directeur de projet par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans les conditions du régime d'aide ingénierie défini par la délibération de son conseil d'administration en date du 29 novembre 2017.

Le programme "Action cœur de ville" initié par la Commune de Saint-Joseph prévoyant dans sa convention-cadre des études et des actions nécessaires à l'amélioration de l'habitat et au renouvellement urbain (OPAH-RU), une subvention pourrait être obtenue auprès de l'Anah à hauteur de 50 % et plafonnée à 80 000 € par an pour le recrutement d'un directeur de projet.

#### Enjeux et missions relatifs au poste de chef de projet du programme Action cœur de ville

Rattaché à la direction générale des services, le directeur de projet doit occuper un rôle stratégique et opérationnel s'inscrivant dans la politique d'attractivité et de rénovation/réhabilitation du territoire prévue dans le cadre du plan « Action cœur de ville ».



En étroite collaboration avec l'ensemble des directions participant à l'aménagement du territoire de la ville de Saint-Joseph, le directeur de projet devra assurer et piloter le programme « Action cœur de Ville ».

Ainsi, il devra prendre en charge l'animation du comité de projet et l'élaboration des programmes associés répondant à la convention-cadre « Action cœur de ville ». Le directeur de projet aura la tâche d'identifier les besoins et solutions qui répondent aux enjeux de restructuration du centre-ville en les conciliant aux grands projets communaux (lutte contre l'habitat indigne et insalubre, OPAH-RU, Plan de relance régional, Pacte de solidarité...).

Le directeur de projet, interlocuteur privilégié du programme "Action cœur de ville", devra interagir avec les différents intervenants (État, Région, Conseil Départemental, Action Logement, Anah, autres partenaires publics et privés...) tout en veillant au développement et à l'attractivité de la Ville de Saint-Joseph.

Explicités dans la convention-cadre devant formaliser les actions à réaliser dans le programme « Action cœur de ville », le positionnement et les missions du directeur de projet doivent correspondre au rôle de coordonnateur des axes thématiques de ce programme :

- Axe 1 : réhabilitation et restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics

### **Conditions de recrutement du directeur de projet**

Le poste de directeur de projet « Action cœur de ville » bénéficiera de toutes les facilités pour accomplir sa mission et pour une durée correspondant au minimum à celle de fin de validité du programme soit au maximum un an après le 31 décembre 2022.

#### *1) le Directeur de projet doit animer le réseau des acteurs locaux :*

Les interlocuteurs du directeur de projet seront multiples et celui-ci pourra notamment échanger avec les élus, les services de la Commune et de l'EPCI, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les opérateurs urbains, les opérateurs de suivi-animation Anah, les acteurs immobiliers et de la construction, les bailleurs sociaux, Action logement, la CDC, les autres partenaires financiers identifiés sur le territoire, les commerçants et la CCI, les services publics territoriaux et/nationaux.

#### *2) le Directeur de projet travaillera sur un périmètre d'étude (défini dans la convention-cadre) suffisamment élargi :*

Il travaillera sur l'ensemble des problématiques du territoire et au travers le comité de pilotage, aborder les questions de revitalisation de la centralité, de la cohérence des projets d'aménagement sur la commune et la CASud, de la régulation de l'urbanisation périphérique, de l'interaction entre les parcs de logements (parc publics/privés et existants ou programmes neufs), relatifs aux tissus commerciaux (centre-ville et grande surface à venir), de la desserte et de l'accessibilité du territoire, de la qualité des espaces publics, de la structuration et l'organisation des équipements et services publics, du développement économique, de la transition énergétique.

Le directeur de projet devra veiller à ce que soit inscrites dans la convention-cadre l'ensemble des études et des actions nécessaires à l'amélioration de l'habitat et au renouvellement urbain du centre-ville retenu (repérage et suivi-animation des copropriétés, articulation des actions incitatives et coercitives, recyclage et/ou aménagement d'îlots, remise sur le marché de logements vacants, transformation d'usage en vue d'accession sociale à la propriété).

Au delà de ses missions définies et insérées dans la convention-cadre, le directeur de projet devra articuler les actions retenues dans ce cadre et celles prévues dans d'autres dispositifs antérieurs au plan d'"Action cœur de ville"(PRR, Pacte de solidarité territoriale...).

#### *3) le statut et le financement du poste de directeur de projet :*

Le directeur de projet doit être employé par la Commune de Saint-Joseph, maître d'ouvrage du programme. En l'état actuel de la réglementation de l'Anah, seul un agent contractuel pourra pourvoir au poste et ses capacités et compétences professionnelles seront corroborées par une fiche de poste et un positionnement adéquats dans l'organigramme.



L'emploi, à temps non complet (90%), est classé en catégorie A. Le candidat devra être titulaire d'un master dans le domaine de l'aménagement et des politiques de des collectivités territoriales. Le contrat sera devra également se prévaloir d'une expérience avérée en qualité de chef de projet ou d'encadrant dans le domaine de l'aménagement ou du logement en lien avec les collectivités. Le contrat sera établi sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par périodes de 3 ans maximum. La rémunération s'établira en référence à la grille des attachés ou ingénieurs, ou attachés principaux ou ingénieurs principaux.

Le financement à hauteur de 50 % par l'Anah est intimement lié à un programme déclaré éligible par elle et dans la limite d'une durée d'un an après la fin du programme (incluant une phase d'études pré-opérationnelle). Le plan de financement prévisionnel est donc présenté comme suit :

Financement du poste de directeur de projet – Action cœur de ville			
Agent contractuel pour la durée de la convention cadre + 1 an	Commune de Saint-Joseph	Anah	Total HT
	80 000 X 6 ans X 50 %	80 000 X 6 ans X 50 %	480 000 €
	240 000 €	240 000 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création et le recrutement d'un agent contractuel au poste de directeur de projet "Action cœur de ville" pour la Commune de Saint-Joseph ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 29**

**Représentés : 4**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**APPROUVE** la création et le recrutement d'un agent contractuel au poste de directeur de projet "Action cœur de ville" pour la Commune de Saint-Joseph.

**Article 2.-**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3.-**

**APPROUVE** le plan de financement suivant.

Financement du poste de directeur de projet – Act			Envoyé en préfecture le 29/08/2018 Reçu en préfecture le 29/08/2018 Affiché le 29/08/2018 ID : 974-219740123-20180824-DCM20180824_5-DE
Agent contractuel pour la durée de la convention cadre + 1 an	Commune de Saint-Joseph		
	80 000 X 6 ans X 50 %	80 000 X 6 ans X 50 %	480 000 €
	240 000 €	240 000 €	

**Article 4.-**

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **29 AOUT 2018**